



PUY-DE-DÔME

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°63-2023-155

PUBLIÉ LE 24 AOÛT 2023

Sommaire

63_DDCS_Direction Départementale de la Cohésion Sociale du Puy-de-Dôme / DDCS

63-2023-07-20-00003 - Arrêté portant classement et sélection des candidatures aux fins d'agrément en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs (2 pages)

Page 3

63_DDCS_Direction Départementale de la
Cohésion Sociale du Puy-de-Dôme

63-2023-07-20-00003

Arrêté portant classement et sélection des
candidatures aux fins d'agrément en qualité de
mandataire judiciaire à la protection des majeurs



**PRÉFET
DU PUY-DE-DÔME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
de l'Emploi, du Travail et
des Solidarités**

PREFECTURE DU PUY-DE-DÔME
ARRÊTÉ N°

20231312

ARRÊTÉ N°

**portant classement et sélection des candidatures
aux fins d'agrément en qualité de mandataire judiciaire à la
protection des majeurs exerçant à titre individuel**

Le préfet du Puy-de-Dôme,
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.472-1, L.472-1-1 et R.472-1 ;
- Vu** le schéma régional de la protection juridique des majeurs et des délégués aux prestations familiales de la région Auvergne Rhône-Alpes en date du 18 mai 2017 ;
- Vu** l'arrêté 2023-131 relatif à la prolongation du schéma régional de la protection juridique des majeurs et des délégués aux prestations familiales Auvergne-Rhône-Alpes en date du 7 juillet 2023 ;
- Vu** l'avis d'appel à candidatures en date du 23 novembre 2022 ;
- Vu** la liste en date du 11 mai 2023 des candidats dont la candidature est recevable ;
- Vu** l'avis de la commission départementale d'agrément en date du 27 juin 2023 ;
- Vu** l'avis conforme en date du 13 juillet 2023 du Procureur de la République près le tribunal judiciaire de Clermont-Ferrand ;
- Sur** proposition de la directrice départementale de l'emploi, du travail, et des solidarités :

ARRÊTE

Article 1^{er} – La liste des candidats dont la candidature est sélectionnée au regard des conditions prévues au troisième alinéa de l'article L.472-1-1 du code susvisé est classée ainsi qu'il suit :

- Madame BERTHET Roxanne ;
- Madame CLAUZON Julia ;
- Madame LEVASSEUR-BOUCOURT Agathe ;
- Madame NUNEZ-ORTIN Aurélia ;
- Madame REFOUVELET Marie.

Article 2 – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Puy-de-Dôme.

Article 3 – Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au procureur de la République près le tribunal Judiciaire de Clermont-Ferrand.

Article 4 – Le secrétaire général de la préfecture du Puy-de-Dôme et la directrice départementale de l'emploi, du travail, et des solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 20 juillet 2023

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Laurent LENOBLE

Voies et délais de recours

En application des articles L.411-2 et R.421-1 à R.421-7 du Code de justice administrative, et de l'article L.411-2 du Code des relations entre le public et l'administration, la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification, soit d'un recours administratif soit d'un recours contentieux.

Le recours administratif gracieux est présenté devant l'auteur de la décision.

Le recours administratif hiérarchique est présenté devant le supérieur hiérarchique de l'auteur de la décision.

Chacun de ces deux recours administratifs doit être formé dans les 2 mois à compter de la notification de la décision.

Le silence gardé par l'autorité administrative saisie pendant plus de 2 mois à compter de la date de sa saisine vaut décision implicite de rejet. Cette décision implicite est attaquable, dans les 2 mois suivant sa naissance, devant la justice administrative.

Le recours contentieux doit être porté devant la juridiction administrative compétente : Tribunal administratif, 6 Cours Sablon, 63033 Clermont-Ferrand Cedex. Le tribunal administratif peut aussi être saisi depuis l'application « telerecours citoyen », disponible sur le site internet suivant : <https://citoyens.telerecours.fr/>